



**VIANDE BOVINE D'EXPORTATION  
JEUNES BOVINS**

**MODALITES D'ETIQUETAGE DES VIANDES D'EXPORTATION**

**Cahier des charges, Procédures et Plan de contrôle**

**Réf.: CAEXP01C.doc- Rév.1 – 15 novembre 2000**

**Pour INTERBEV**

Nom : Monsieur Jean-Louis BIGNON

Fonction : Délégué Général INTERBEV

Date 15/11/2000

Visa :

## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>2. EXIGENCES TECHNIQUES</b>	<b>4</b>
2.1. SOCLE INTERBEV	4
2.2. PRECISION DE L'ORIGINE DES BOVINS	5
2.3. PRECISION DE LA RACE DES BOVINS	5
2.4. MENTIONS EQUIVALENTES	6
<b>3. ENGAGEMENT DE L'OPERATEUR ET MODALITES D'INSTRUCTION DU DOSSIER</b>	<b>7</b>
<b>4. PLAN DE CONTRÔLE</b>	<b>15</b>
4.1. ELEVEURS	15
4.2. STRUCTURES DE RELAIS	16
4.3. ABATTEURS	16
4.4. ATELIERS DE DECOUPE	16
4.5. GROSSISTES	17
4.6. NATURE DES CONTROLES	17
4.7. FREQUENCE DES INTERVENTIONS	17
<b>4.8. OBJETS ET METHODES DE CONTROLE</b>	<b>17</b>
4.8.1. ELEVAGE	19
4.8.2. TRANSPORT DES ANIMAUX	24
4.8.3. ABATTAGE, RESSUAGE, REFRIGERATION ET MISE EN QUARTIERS	25
4.8.4. GROSSISTE	26
4.8.5. ATELIER DE DECOUPE	27
4.8.6. OPTION 1, OPTION 2	28
4.8.7. POUR L'ENSEMBLE DE LA FILIERE	29
<b>5. SUIVI DES ECARTS - CODES CONCLUSIONS</b>	<b>30</b>
<b>5.1. CODES CONCLUSION ET CONSEQUENCES</b>	<b>30</b>
<b>5.2. TYPOLOGIE DES ECARTS</b>	<b>31</b>
5.2.1. ELEVEURS	31
5.2.2. FOURNISSEURS	32
<b>6. Annexe 1: Liste des races bovines</b>	<b>33</b>

## 1. PREAMBULE

INTERBEV a établi, en avril 1998, un cahier des charges définissant les modalités de traçabilité et d'identification de la viande bovine française, ces modalités étant contrôlées par un organisme externe.

INTERBEV dépose aujourd'hui le présent document, qui définit les règles concernant la traçabilité et le report d'information pour les viandes bovines produites en France et notamment des *Jeunes Bovins*<sup>1</sup>, qui sont destinées à une commercialisation *exclusivement* à l'exportation conformément au Règlement européen n°1760/2000 du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine.

Le présent document comprend :

- . le cahier des charges et les procédures à respecter,
- . les formulaires d'engagement et les procédures d'instruction du dossier,
- . le plan de contrôle et le suivi des écarts par INTERBEV.

L'application de ce cahier des charges permettra de garantir qu'une viande bovine exportée et identifiée par des informations concernant certaines caractéristiques ou des conditions de l'élevage (alimentation, bien-être des bovins notamment), est commercialisée avec les mêmes mentions, le cas échéant traduites, par les opérateurs des pays destinataires de ces viandes.

Ce document concerne les viandes de gros bovins (catégorie: *jeune bovin*) exportées fraîches ou congelées et commercialisées par des opérateurs situés en dehors du territoire national.

Le présent cahier des charges pourra faire l'objet d'un avenant étendant son application à d'autres catégories de gros bovins.

Les opérateurs exportateurs français devront s'engager auprès d'INTERBEV à respecter le présent cahier des charges. Ils devront également communiquer à INTERBEV les informations relatives aux viandes avec les caractéristiques valorisantes destinées à être communiquées au consommateur final dans le respect des dispositions prévues par le présent document (cf. formulaire d'engagement E1, E3).

Les contrôles des dispositions du présent cahier des charges sont assurés, pour les opérateurs de la filière en France par SGS ICS agissant pour le compte d'INTERBEV. SGS ICS est un organisme conforme à la norme EN 45011.

---

<sup>1</sup> Jeune bovin: bovin mâle non castré, âgé d'au plus 24 mois

## 2. EXIGENCES TECHNIQUES

Les exigences techniques de la démarche "Viande Bovine d'Exportation - Jeunes bovins" portent sur les conditions d'élevages, pendant la période d'engraissement et de finition des animaux, dans le respect des dispositions de la "Base commune aux référentiels de certification de produits viande qui impliquent les élevages de bovins"<sup>2</sup>.

Dans le cadre d'une alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique, l'alimentation des bovins exclue tout composant d'origine animale. Cette exclusion comprend outre les composants interdits par la législation, les graisses animales, les hydrolysas de poisson, le phosphate bicalcique précipité d'os, les produits issus de volailles (ex : chélate de fer) et les acides aminés d'origine animale. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive.

Par ailleurs, l'alimentation des jeunes bovins peut être composée notamment de :

- céréales, sous produits et co-produits de céréales, légumineuses et d'oléagineux,
- tourteaux,
- matières grasses d'origine végétale,
- graines naturelles,
- pulpes de betteraves et fruits,
- luzernes et fourrages déshydratés,
- mélasses de betteraves, canne à sucre et co-produits du sucre,
- complément minéral enrichi en vitamines,
- levures et ferments lactiques naturels ... (selon la liste des produits autorisés en alimentation animal),

En option selon sa demande, l'opérateur peut également communiquer sur l'*origine* et la *race* des animaux.

Par ailleurs, il convient de préciser que le *porteur de la démarche (l'utilisateur du présent cahier des charges)* a la possibilité d'utiliser sa *propre marque* pour l'exportation des viandes dans le cadre du présent cahier des charges (cf. 2.4). Cette possibilité fera l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire du présent cahier des charges.

### 2.1. SOCLE INTERBEV<sup>2</sup>

#### . Cas 1 : Alimentation

Libellé: Alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique

---

<sup>2</sup> Base commune aux référentiels de certification de produits viande qui impliquent les élevages de bovins - Institut de l'élevage, INTERBEV - septembre 1998

## . Cas 2 : Conditions d'élevage des animaux

Libellé: Respect des bonnes pratiques d'élevages

### 2.2. PRECISION DE L'ORIGINE DES BOVINS

#### . Option 1 a : origine France

Libellé: " Origine France "

*Ex : « Bovin né, élevé et abattu en France ou Bovin origine France »*

#### Option 1 b : origine régionale

Libellé : " Bovin né en France , élevé et abattu en (nom de zone) "

Le nom de zone peut être une région administrative ou un département. L'élevage doit y être réalisé à partir du sevrage. La finition doit y avoir lieu également.

*Ex : "Bovin né en France et élevé en Vendée".*

### 2.3. PRECISION DE LA RACE DES BOVINS

#### . Option 2 : Races des animaux

Libellés possibles :

- « (nom de la race) »,
- « Race (nom de la race ) », ou « Race bovine (nom de la race) »,
- « Bovin de race (nom de la race) », ou « Bovin (nom de la race) »,
- « Jeune Bovin de (nom de la race) »,
- « Viande bovine (nom de la race) », ou « Viande (nom de la race) ».

Le nom de la race doit être l'une des races précisées dans l'annexe 1 du présent document. L'ensemble des types raciaux sont présentés en annexe 1. Pour indiquer le nom d'une race, les deux parents doivent être de cette même race, il n'est pas possible d'indiquer le nom d'une race, si l'un des parents est un « croisé » (code 39).

*Ex : Bovin .34\*34 => « Viande bovine de race limousine »*

#### **2.4. MENTIONS EQUIVALENTES**

Toute autre mention équivalente pour les cas 1 et 2 et les options 1 et 2 devront être notifiés pour validation à INTERBEV avant utilisation par l'opérateur responsable de la communication sur les produits destinés à l'exportation. Cet opérateur ou cette personne morale est appelée "**porteur de la démarche**".

### 3. ENGAGEMENT DE L'OPERATEUR ET MODALITES D'INSTRUCTION DU DOSSIER

Selon les cas et les options choisis, les partenaires de la filière, fédérés par un opérateur ou une personne morale appelée le *porteur de la démarche*, doivent s'engager en utilisant les formulaires :

- . E1 pour le porteur de la démarche,
- . E2 pour les éleveurs,
- . E3 pour les structures de relais, abatteurs, grossistes<sup>3</sup>, ateliers de découpe.

Le porteur de la démarche adresse à INTERBEV un dossier comprenant son engagement E1 et les engagements E3 de ses partenaires de la filière, pour chaque cas ou option choisis. Les engagements E2 sont quant à eux collectés et stockés par les structures relais qui les mettent à disposition d'INTERBEV, du porteur de la démarche et de SGS ICS, l'organisme de contrôle mandaté par INTERBEV. Une liste des éleveurs référencés est transmise à période fixe à INTERBEV et au porteur de la démarche.

Le tableau 1 précise les engagements requis pour chaque filière, en fonction du cas ou de l'option choisi.

Après validation du dossier, INTERBEV communique ces engagements à SGS ICS pour traitement. Le traitement consiste à enregistrer chaque opérateur en lui attribuant un numéro d'engagement (*EXP, suivi d'un numéro d'ordre*). Un récépissé d'engagement est ensuite retourné au porteur de la démarche.

En s'engageant dans la démarche, l'entreprise accepte :

- . de communiquer à INTERBEV les informations relatives aux viandes destinées à l'export : caractéristiques ou des conditions de l'élevage notamment ainsi que leur libellé en langue française et dans sa traduction, le cas échéant,
- . de respecter la norme NF V 46-007 : Gros bovins - Traçabilité des viandes identifiées - Abattoirs,
- . de respecter la norme NF V 46-010: Gros bovins - Traçabilité des viandes identifiées - Ateliers de découpe, désossage, travail de la viande, conditionnement et vente,

---

<sup>3</sup> - Est considéré comme « grossiste » l'opérateur ne découpant pas une carcasse de gros bovin en plus de huit morceaux de pièces de gros. Dans le cas contraire, l'opérateur est enregistré comme « atelier de découpe »

- . de faire respecter les items de la base commune aux référentiels de certification de produits viande qui impliquent les élevages de bovins - Institut de l'élevage, INTERBEV - septembre 1998 (dite "Socle INTERBEV"),
- . les contrôles de SGS ICS mandaté par INTERBEV.

**Tableau 1 : Engagements à fournir à INTERBEV, selon le cas ou l'option choisi**

	<b>Eleveur</b>	<b>Abatteur Atelier de découpe Grossiste</b>	<b>Porteur de la démarche</b>
Cas 1	Oui	Oui	Oui
Cas 2	Oui	Oui	Oui
Option 1 a	Non	Oui	Oui
Option 1 b	Non	Oui	Oui
Option 2	Non	Oui	Oui

Pour une meilleure compréhension du dossier, le tableau 2 présente le schéma des opérateurs et intervenants concernés par le cahier des charges EXPORT avec leurs fonctions et obligations.



**Tableau 2 : Schéma des opérateurs et des intervenants concernés par le cahier des charges EXPORT (fonction, obligations)**

	<b>Eleveur</b>	<b>Structure de relais</b>	<b>Abatteur, Grossiste, Atelier de découpe</b>	<b>INTERBEV</b>	<b>SGS ICS</b>
<b>Fonction</b>	- Fournisseur d'animaux vivants à l'abatteur.	- Relais entre les éleveurs engagés dans la démarche et le porteur de la démarche pour fiabiliser les exigences relatives aux conditions d'élevage notamment. - Collecte et stocke les engagements signés des éleveurs	- Abatteur fait fonction du porteur de la démarche. - Abatteur communique 1 fois par semestre à INTERBEV, la liste positive des structures de relais avec les élevages engagés.	- Propriétaire du présent cahier des charges EXPORT. - Instruction et habilitation des opérateurs demandeurs et notamment du porteur de la démarche. - Communication des opérateurs habilités et engagés à SGS-ICS pour traitement et réalisation des contrôles.	- Prestataire de service mandaté par INTERBEV en tant qu'organisme de contrôle indépendant. - SGS-ICS répond aux critères énoncés dans la norme EN/45011.
<b>Obligations</b>	- Eleveur, après avoir pris connaissance des caractéristiques du cahier des charges, signe son engagement et est référencé dans la démarche. Ce référencement induit : - Respect les items du "Socle INTERBEV" - Respect des critères relatifs à la caractéristique « alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique (cf. page 4 du présent document)	- Structure de relais est engagé dans la démarche. - Référencement des éleveurs engagés sur la base du "Socle INTERBEV". - Suivi régulier des élevages par les techniciens de la structure avec une évaluation des critères du "Socle INTERBEV". - Mise à jour d'une liste positive des éleveurs concernés. - Communication de la liste des éleveurs engagés à l'abatteur respectivement au porteur de la démarche à chaque changement. - Communique la liste des éleveurs au porteur de la démarche et à INTERBEV	- Tous opérateurs sont engagés dans la démarche. - Tous opérateurs respect les exigences du présent cahier des charges et notamment les éléments relatifs à la traçabilité, la comptabilité matière, l'identification des produits, la conformité des documents et des enregistrements correspondants ainsi que les mentions figurant sur les étiquettes.	- Commission INTERBEV pour le suivi des opérateurs dans le temps, basé sur les comptes-rendus de l'organisme de contrôle. - Validation des étiquettes de communication - Sanction ou exclusion d'opérateurs dans le cas de non-respect du cahier des charges selon gravité constatée.	- Gestion de la base des données des opérateurs engagés. - Réalisation des contrôles de la filière selon le tableau 3. - Edition de comptes-rendus de contrôle selon la typologie des écarts avec leurs codes conclusion présentés au chapitre 5.

E1



**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT  
PORTEUR DE LA DEMARCHE**

Je, soussigné .....  
représentant l'entreprise.....

Adresse .....

Tél : ..... Fax : .....

Mail (@) : .....

Déclare connaître le cahier des charges “ Viande Bovine d'Exportation - Jeunes Bovins ” portant sur les conditions d'élevages ainsi que sur l'origine et sur la race, le cas échéant; ce présent cahier des charges étant propriété d'INTERBEV.

Je déclare m'engager dans la démarche EXPORT avec choix particulier :

**cas 1 : précision sur l'alimentation**

Libellé choisi : “ Alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique ”

**cas 2 : précision sur les conditions d'élevage des animaux**

Libellé choisi : “ Respect des bonnes pratiques d'élevages ”

**option 1a : précision sur l'origine France des bovins**

Libellé choisi : “ Bovin né, élevé et abattu en France *ou* Origine France ”

**option 1b : précision sur l'origine régionale des bovins**

Libellé : “ Bovin né, en France, élevé et abattu en (nom de zone) ”

**option 2 : précision sur la race bovine**

Libellé choisi : “ ..... ”.

La race précisée doit correspondre à la race des deux parents, et appartenir au tableau des races de l'annexe 1 du présent cahier des charges.

Je m'engage à respecter les exigences découlant du (des) cas (option[s]) choisi(s) et à mettre en œuvre les moyens afin de les faire respecter par mes partenaires de la filière.

La filière que je propose à INTERBEV pour validation comporte, à la date de signature du présent engagement:

Eleveurs

Structure de relais (1)

Abatteurs (1)

Ateliers de découpe (1)

Grossistes (1)

(1) *engagements joints*<sup>4</sup>

Je m'engage également à ce que ces produits ainsi élaborés et identifiés au regard notamment des caractéristiques communicantes précisées dans le présent cahier des charges, soient destinés **exclusivement** à l'exportation et à ce qu'aucun de ces produits ne soit *réintroduit* sur le territoire français.

Je m'engage à communiquer à INTERBEV, au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour du premier mois de chaque semestre une *liste réactualisée* de cette filière avec les engagements correspondants.

J'accepte tout contrôle d'INTERBEV et m'engager à collaborer à ces contrôles, le cas échéant.

Fait à ....., le .....

Cachet et signature

---

<sup>4</sup> L'engagement du porteur de la démarche sans les engagements des partenaires de la filière ne peut être instruit par INTERBEV.

E2



**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT  
ELEVEUR**

Je, soussigné .....

Adresse .....

.....

Tél : .....

N° de cheptel.....

**Eleveur** (détenteur d'animaux avec une durée minimum de séjour de 5 mois sur l'exploitation)

Déclare avoir pris connaissance du cahier des charges " Viande Bovine d'Exportation - Jeunes Bovins ", et notamment sur les conditions d'élevages, l'origine et de la race, le cas échéant; ce présent cahier des charges étant propriété d'INTERBEV.

M'engage à respecter les items relatifs à l'élevage de ce cahier des charges et qui sont ceux figurant dans la " Base commune aux référentiels de certification viande bovine qui impliquent les élevages de bovins " .

M'engage à respecter les critères relatifs à une alimentation 100% végétale , minérale et vitaminique , telle que précisés dans le cahier des charges INTERBEV » Viande bovine d'exportation «

La structure relais à laquelle je livre mes animaux pour la présente démarche est :

Raison sociale :

Adresse :

Cachet

J'accepte tout contrôle de tout agent de SGS ICS mandaté par INTERBEV et m'engager à collaborer à ces contrôles

Fait à ....., le.....

Signature.

E3



**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT  
FOURNISSEUR**

Je, soussigné .....  
représentant l'entreprise.....

Adresse .....

Tél : ..... Fax : .....

Mail (@) : .....

**STRUCTURE RELAIS**

**ABATTEUR**

**GROSSISTE**

**ATELIER DE DECOUPE**

Déclare connaître le cahier des charges “ Viande Bovine d'Exportation - Jeunes Bovins ” portant sur les conditions d'élevages, l'origine et de la race, le cas échéant; ce présent cahier des charges étant propriété d'INTERBEV.

Je déclare m'engager dans la démarche EXPORT avec choix particulier :

**cas 1 : précision sur l'alimentation**

**cas 2 : précision sur les conditions d'élevage**

**option 1 : précision sur l'origine**

**option 2 : précision sur la race bovine**

Le présent engagement vaut pour les démarches commerciales suivantes (*à préciser obligatoirement*) :

<i>Nom de la marque commerciale utilisée :</i>	<i>Pays concerné :</i>

Par ailleurs, en tant qu'abatteur, grossiste ou atelier de découpe, je m'engage également à ce que ces produits ainsi élaborés et identifiés au regard notamment des caractéristiques communicantes du présent cahier des charges soient **exclusivement** destinés à l'exportation et à ce qu'aucun produit de cette démarche *ne soit réintroduit sur le territoire français*.

Je m'engage à communiquer INTERBEV, au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois chaque semestre, une liste réactualisée des opérateurs engagés dans la présente démarche, avec les engagements correspondants.

J'accepte tout contrôle des agents de SGS ICS mandaté par INTERBEV et m'engager à collaborer à ces contrôles, le cas échéant.

Fait à ....., le .....

Cachet et signature

## 4. PLAN DE CONTRÔLE

En France, le respect des dispositions du présent cahier des charges sont contrôlées par SGS ICS désigné par INTERBEV.

Les contrôles s'exercent au niveau des :

- Eleveurs,
- Structures de relais,
- Abatteurs,
- Ateliers de découpe.
- Grossistes exportateurs, le cas échéant.

Le présent chapitre décrit les modalités de contrôle par SGS ICS auprès des différents opérateurs situés en France.

### 4.1. ELEVEURS

SGS ICS effectue les contrôles par sondage des *éleveurs* engagés dans la démarche. Ce contrôle porte plus particulièrement sur le respect du "Socle INTERBEV" et notamment sur :

- l'identification des bovins,
- la santé des bovins,
- l'alimentation des bovins et plus particulièrement sur le respect des dispositions relatives à une alimentation 100% végétale , minérale et vitaminique pendant l'engraissement et la finition de l'animal sur l'exploitation de l'éleveur concerné,
- l'hygiène et bien être des bovins,
- l'environnement; accès à l'élevage.

#### **4.2. STRUCTURES DE RELAIS**

SGS ICS effectue les contrôles de chaque *structure de relais* engagé dans la démarche. Ce contrôle porte notamment sur :

- les modalités de contrôle des techniciens au regard du respect du "Socle INTERBEV et des critères relatifs à l'alimentation 100% végétale , minérale et vitaminique",
- les modalités d'habilitation des éleveurs, mise à jour des éleveurs engagés,
- l'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants.

#### **4.3. ABATTEURS**

SGS ICS effectue les contrôles de chaque *abatteur* engagé dans la démarche. Ce contrôle porte notamment sur :

- Sa responsabilité en tant que porteur de la démarche,
- les modalités de contrôle lors de la réception des animaux vivants,
- les modalités de l'abattage et de tenue d'une comptabilité matière,
- les modalités de traçabilité lors de l'abattage, de la mise en quartier, de l'identification des carcasses, demi-carcasses, découpe de gros, ainsi que l'expédition des carcasses, demi-carcasses, découpe de gros,
- l'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants.

#### **4.4. ATELIERS DE DECOUPE**

SGS ICS effectue les contrôles de chaque *atelier de découpe* engagé dans la démarche. Ce contrôle porte notamment sur :

- les modalités de contrôle lors de la réception des viandes,
- les modalités de découpe et de tenue d'une comptabilité matière,
- les modalités de traçabilité lors de la découpe et l'identification et de l'expédition des viandes découpées,
- l'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants.



#### **4.5. GROSSISTES**

SGS ICS effectue les contrôles de chaque *grossiste* engagé dans la démarche. Ce contrôle porte notamment sur :

- les modalités de contrôle à réception des viandes,
- l'identification et la traçabilité des viandes stockées et destinées à l'exportation,
- l'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants,
- la traçabilité des viandes lors de l'expédition et la conformité des informations fournies au client.

#### **4.6. NATURE DES CONTROLES**

Les contrôles pris en compte pour la surveillance de la conformité des produits sont les contrôles internes mis en oeuvre par les opérateurs eux-mêmes ainsi que les contrôles externes exercés par l'organisme de contrôle au niveau de chaque opérateur engagé dans la démarche.

Le présent plan de contrôle décrit l'articulation des contrôles internes et des contrôles externes.

Les interventions du plan de contrôle externe consistent en des contrôles :

- des éleveurs par sondage,
- des structures de relais,
- des abatteurs,
- des ateliers de découpe,
- des grossistes, le cas échéant.

#### **4.7. FREQUENCE DES INTERVENTIONS**

SGS ICS applique pour chaque intervention les fréquences résumées dans le tableau 3.

#### **4.8. OBJETS ET METHODES DE CONTROLE**

Les méthodes de contrôle interne et externe pour chaque étape et chaque point à contrôler sont résumées dans le tableau 4.

Les contrôles donnent lieu à la remise d'un compte-rendu et si nécessaire, de fiches d'écart permettant le suivi des non-conformités ou remarques constatées par l'auditeur ou le contrôleur.

**Tableau 3 : Fréquence des contrôles de l'organisme de contrôle**

<b>INTERVENTIONS</b>	<b>Fréquence minimale des interventions</b>
- Contrôle éleveurs	- 1 à 100: contrôle de 10% des éleveurs référencés par an. - 101 à 500 éleveurs: contrôles supplémentaires de 6% des éleveurs référencés par an pour cette tranche. - > à 500 éleveurs: contrôles supplémentaires de 3% des éleveurs de la tranche supérieure à 500 par an pour cette tranche.
- Contrôle structure relais	- 1 fois par an.
- Contrôle abatteurs et ateliers de découpe	- 1 fois par an.
- Contrôle grossiste	- 1 fois par an.

**TABLEAU 4 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe**

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS CONSUMER SERVICES	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
<b>4.8.1. ELEVAGE</b>					
⇒ <i>Sélection des éleveurs.</i>	- Elevage engagé  - Structure de relais	- Technicien Structure de relais, 1 fois par an.	- - Information de l'éleveur. - Signature d'engagement éleveur pour le cahier des charges Export. - Stockage des engagements éleveurs et mise à disposition de ces documents au porteur de la démarche et à Interbev  - Envoi des listes d'éleveurs engagés au porteur de la démarche et à Interbev	- Elevage, Structure de relais par un contrôleur SGS ICS selon les fréquences de contrôle du tableau 3	- Vérification documentaire des dossiers éleveurs, comptes-rendus de contrôle d'élevage.  - Vérification de l'existence et de l'application de la procédure de de suivi d'élevages.
⇒ <i>Identification des bovins</i> Identification réglementaire de chaque animal, Enregistrement des informations dans le registre des bovins	- Elevage engagé	- Technicien Structure de relais, 1 fois par an.	- Vérification visuelle du bouclage des animaux.  - Vérification documentaire des passeports des bovins et du registre des bovins.	- Elevage par sondage par un contrôleur SGS ICS selon les fréquences de contrôle du tableau 3	- Vérifications identiques de celles présentées au niveau des contrôles internes.





**TABLEAU 4 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe**

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS CONSUMER SERVICES	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
<b>ELEVAGE</b>					
<p>⇒ <i>Hygiène et bien-être des bovins</i></p> <p>Les animaux ne sont pas maltraités.</p> <p>Les bovins sont propres et en bonne santé</p> <p>Les étables sont saines et aérées</p> <p>Présence d’abris lors d’hivernage en plein air</p>	- Elevage engagé	- Technicien Structure de relais, 1 fois par an.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle visuel et dialogue avec l'éleveur pour vérifier l'absence d'utilisation d'aiguillons.</li> <li>- Contrôle visuel par sondage du niveau de propreté des bovins.</li> <li>- Contrôle visuel par sondage de l'intégrité physique des animaux.</li> <li>- Contrôle visuel des locaux et de l'absence de condensation et des abris au pâturage.</li> <li>- Contrôle visuel des équipements utilisés pour la manipulation des animaux</li> </ul>	- Elevage par sondage par un contrôleur SGS ICS selon les fréquences de contrôle du tableau 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifications identiques de celles présentées au niveau des contrôles internes.</li> <li>- Vérification documentaire des comptes-rendus de visites.</li> </ul>

**TABLEAU 4 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe**

OBJET DU CONTROLE  AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS CONSUMER SERVICES	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
<b>ELEVAGE</b>					
<p>⇒ <i>Environnement et accès à l'élevage</i></p> <p>Respect de la réglementation sur les installations classées et la directive nitrate, le cas échéant</p> <p>Voies d'accès stabilisées et exemptes d'effluents</p>	- Elevage engagé	- Technicien Structure de relais, 1 fois par an.	<p>- Contrôle documentaire du rapport DEXEL ou du certificat de la DDA le cas échéant (si éleveur concerné)</p> <p>- Contrôle visuel des voies d'accès</p>	- Elevage par sondage par un contrôleur SGS ICS selon les fréquences de contrôle du tableau 3	<p>- Vérifications identiques de celles présentées au niveau des contrôles internes.</p> <p>- Vérification documentaire des comptes-rendus de visites.</p>

**TABLEAU 4 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe**

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS CONSUMER SERVICES	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
<b>4.8.2. TRANSPORT DES ANIMAUX</b>					
⇒ <i>Identification des animaux et traçabilité.</i>		- Eleveur et transporteur, à chaque enlèvement.	- Contrôle visuel du bouclage des animaux. - Contrôle documentaire de la correspondance entre les passeports de bovin et bon de livraison des animaux enlevés.	- Arrivée en bouverie /abattoir par un contrôleur SGS ICS selon les fréquences de contrôle du tableau 3	- Contrôle documentaire de la conformité des enregistrements de traçabilité : passeport de bovin et bon de livraison renseignés ou documents similaires.



**TABLEAU 4 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe**

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS CONSUMER SERVICES	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
<b>4.8.3. ABATTAGE, RESSUAGE, REFRIGERATION ET MISE EN QUARTIERS</b>					
⇒ <i>Existence et application des moyens de maîtrise.</i>	- Abattoir	- Abatteur	- Contrôle à réception de la correspondance entre la liste des éleveurs engagés et des exploitations des animaux présentés.	- Abattoir, par un contrôleur SGS ICS selon les fréquences de contrôle du tableau 3	- Vérification de l'existence et de l'application des procédures Export : <ul style="list-style-type: none"> <li>. sélection et traçabilité des animaux provenant des élevages engagés dans le cahier des charges Export,</li> </ul>
⇒ <i>Identification et traçabilité des carcasses, quartiers et pièces de gros.</i>	- Abattoir puis abatteur et grossiste, le cas échéant.	- Personnel sur chaîne d'abattage et en chambre froide, à chaque carcasse.	- Vérification visuelle de l'identification des carcasses et des quartiers par n° de tuerie et étiquette carcasses, quartier  - Vérification de la correspondance entre les différents identifiants.	- Abattoir, abatteur et grossiste, le cas échéant par un contrôleur SGS ICS selon les fréquences de contrôle du tableau 3	- Sélection et traçabilité des carcasses et quartiers. - Contrôle visuel de la conformité de l'identification des carcasses et quartiers en frigo de stockage ou à l'expédition.  - Contrôle documentaire de la correspondance entre les différents identifiants et de la possibilité de retrouver les informations relatives à chaque carcasse.

**TABLEAU 4 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe**

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
<b>4.8.4. GROSSISTE</b>					
⇒ <i>Provenance et identification de la viande bovine, caractéristiques liées au produit, communiquées par le fournisseur.</i>	- Quai de réception et chambre froide de stockage.	- Responsable réception, à chaque réception de viande concernée par le présent cahier des charges.	- Contrôle documentaire des bons de livraison ou factures et vérification visuelle avec les identifiants des viandes réceptionnées : étiquette, n° à l'encre, etc.  - Vérification du document mentionnant les caractéristiques des viandes : origine, numéro d'agrément du cahier des charges export, caractéristiques du produit ou mode de production et de sa correspondance avec les viandes réceptionnées.	- Grossiste (quai de réception, chambre froide de stockage et service administratif), par un contrôleur de l'organisme de contrôle selon les fréquences de contrôle du tableau 1	- Vérification visuelle du contrôle à réception.  - Contrôle documentaire de la correspondance avec les bons de livraison ou factures.  - Contrôle documentaire des caractéristiques communiquées par le fournisseur et de la conformité avec celles annoncées à INTERBEV.  - Contrôle visuel de l'identification et de la traçabilité en chambre froide de stockage.
⇒ <i>Commercialisation de viandes exportées sans découpe</i>	- Quai d'expédition.	- Responsable réception, à chaque réception de viande concernée par le présent cahier des charges.	- Vérification du document mentionnant les caractéristiques des viandes et de sa traduction, le cas échéant.  - Contrôle documentaire des bons de livraison ou factures émis et vérification visuelle avec les identifiants des viandes expédiées.	- Quai d'expédition du grossiste, par un contrôleur de l'organisme de contrôle selon les fréquences de contrôle du tableau 1	- Vérification documentaire des caractéristiques des viandes et de leur conformité par rapport à celles annoncées à INTERBEV.  - Contrôle documentaire des bons de livraison ou factures émis et vérification visuelle avec les identifiants des viandes expédiées.
⇒ <i>Cession des viandes à un atelier de découpe.</i>	- Chambre froide.	- Responsable cession, à chaque cession de quartiers.	- Vérification visuelle de l'identification des quartiers et de l'absence de mélange des lots.	- Chambre froide du grossiste, par un contrôleur de l'organisme de contrôle selon les fréquences de contrôle du tableau 1	- Vérification visuelle de l'identification des quartiers et de l'absence de mélange des lots.

**TABLEAU 4 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe**

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
<b>4.8.5. ATELIER DE DECOUPE</b>					
⇒ <i>Sélection et conformité des viandes mises en découpe et traçabilité des découpes.</i>	- Atelier de découpe.	- Opérateur réception atelier, pour chaque lot découpé.	- Contrôle visuel de l'identification des quartiers entrés en découpe. - Contrôle documentaire de l'appartenance des quartiers à un lot homogène du point de vue des caractéristiques - Contrôle visuel de l'identification des pièces de découpe : PAD et des UVC. - Contrôle documentaire des fiches de lot de découpe et du report des identifiants des viandes entrées et du n° de lot de découpe.	- Atelier de découpe, par un contrôleur de l'organisme de contrôle selon les fréquences de contrôle du tableau 3	- Contrôle visuel de l'identification des quartiers entrés en découpe. - Contrôle visuel et documentaire de la traçabilité et de la conformité des viandes mises en découpe, à partir des identifiants relevés sur les lots découpés le jour de l'audit et antérieurement.
⇒ <i>Comptabilité matière.</i>	- Atelier de découpe.	- Responsable atelier découpe, chaque lot découpé.	- Calcul et vérification des rendements matière pour chaque lot découpé.	- Atelier de découpe, par un contrôleur de l'organisme de contrôle selon les fréquences de contrôle du tableau 3	- Vérification des rendements matière (bilan matière) et des fiches de découpe sur quelques lots par sondage.
⇒ <i>Expédition des découpes</i>	- Quai d'expédition.	- Responsable expédition, à chaque expédition de viande exportée.	- Vérification du document mentionnant les caractéristiques des viandes et de sa traduction, le cas échéant. - Contrôle documentaire des bons de livraison ou factures émis et vérification visuelle avec les identifiants des viandes expédiées.	- Quai d'expédition de l'atelier de découpe, par un contrôleur de l'organisme de contrôle selon les fréquences de contrôle du tableau 3	- Vérification documentaire des caractéristiques des viandes et de leur conformité par rapport à celles annoncées à INTERBEV. - Contrôle documentaire des bons de livraison ou factures émis et vérification visuelle avec les identifiants des viandes expédiées. - Contrôle de la conformité des étiquettes produits.



**TABLEAU 4 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour toutes les étapes du schéma de vie du produit**

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS CONSUMER SERVICES	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
<b>4.8.7. POUR L'ENSEMBLE DE LA FILIERE</b>					
⇒ <i>Engagement des partenaires amont et aval de chaque opérateur contrôlé</i>				- ensemble de la filière	- Relevé de l'identité des partenaires amont et aval des opérateurs contrôlés et vérification documentaire de leur engagement (base de données tenue par INTERBEV)
⇒ <i>Traçabilité des bovins, origine française et communication selon cas 1 à 6.</i>				- ensemble de la filière	- Relevé des identifiants successifs des viandes à chaque stade contrôlé, en remontant la filière, de façon à retrouver leur origine et de vérifier la conformité de la communication choisie.

## 5. SUIVI DES ECARTS - CODES CONCLUSIONS

Ce chapitre concerne le traitement des écarts constatés lors des contrôles, par INTERBEV.

### 5.1. CODES CONCLUSION ET CONSEQUENCES

A l'issue des audits et des contrôles, l'auditeur attribue une **note** de **0 à 3**, qui est appelé code conclusion de l'intervention. Ce code conclusion correspond à la note de l'écart la plus élevée de l'intervention. INTERBEV prend des mesures en fonction de ce code conclusion.

Le tableau 5 précise les types de constat et leur degré de gravité, ainsi que la suite donnée par INTERBEV, pour chaque code conclusion.

**Tableau 5 : Codes conclusion des interventions**

Code conclusion	Constat et degré de gravité	Suite donnée par INTERBEV
Code 0	Aucun écart constaté.	Notification de la conformité par le contrôleur.
Code 1	Ecarts mineurs constatés, ne remettant pas en cause la traçabilité des viandes et caractéristiques communiquées conformes.	Notification par le contrôleur que des traitements ou des actions correctives doivent être mis en place.
Code 2	Au minimum un écart majeur constaté, avec des conséquences sur la traçabilité et caractéristiques communiquées conformes.	Notification par le contrôleur que des traitements ou des actions correctives doivent être mis en place. Notification par INTERBEV d'un contrôle supplémentaire dans un délai rapproché.
Code 3	Au minimum un écart majeur rencontré, avec une tromperie sur les caractéristiques communiquées ou sur la traçabilité.	Traitement particulier par INTERBEV. Retrait ou suspension de la démarche et transmission du dossier à l'autorité judiciaire compétente.

## 5.2. TYPOLOGIE DES ECARTS

Ce chapitre présente une typologie des écarts relatifs aux cas 1 et 2 avec les options 1 et 2, le cas échéant, suivi de leur code conclusion.

### 5.2.1. ELEVEURS

Le tableau 6 présente une typologie des écarts avec le code conclusion correspondant pour les éleveurs concernés par la présente démarche.

**Tableau 6 : typologie des écarts pour les éleveurs :**

<b>LIBELLE</b>	<b>Code Conclusion</b>
<i>IDENTIFICATION</i>	
. Animaux de plus de 7 jours non bouclés (2 boucles)	2
. Document de notification non envoyé dans les 7 jours après la naissance	2
. Document de notification mal renseigné	1
. Registre bovin mal renseigné	1
. Registre bovin non à jour (tolérance 7 jours)	2
. Absence de passeport bovin pour les animaux (sauf veau de moins de 28 jours)	2
. Absence de date de sortie sur le registre bovin	1
. Absence d'étiquettes de mouvement pour les animaux achetés	2
. Durée d'élevage ou de finition non respectée pour un éleveur engagé	2
. Bovin déclaré conforme alors que l'origine est non conforme	2
<i>SANTE DES BOVINS</i>	
. Absence d'ASDA vertes ou jaunes pour les animaux > 6 semaines	2
. Carnet sanitaire absent ou incomplet	2
. Utilisation de produits interdits	3
. Non-conformité sur produits vétérinaires: stockage, ordonnances...	2
<i>ALIMENTATION</i>	
. Aliments composés provenant de fabricants d'aliment non référencés	2
. Etiquettes des aliments non conservés	2
. Composition de la ration non conforme au regard des caractéristiques "100% végétale, minérale et vitaminique"	3
. Absence de plan d'alimentation	2
. Stockage des aliments destinés à l'espèce bovine non séparé	2
. Abreuvoirs sales	1
. Absence d'analyses d'eau	1
. Etat corporel des animaux < 2,5	1

<b>LIBELLE</b>	<b>Code Conclusion</b>
<i>HYGIENE ET BIEN ETRE DES ANIMAUX</i>	
. Etat de propreté des animaux > 6	1
. Intégrité physique des animaux > 0,1	1
. Présence de condensation dans les bâtiments d'élevage	1
. Absence d'abris en cas d'hivernage en pâtures	1
. Manipulation brutale des animaux (usage des aiguillons,...)	2
<i>ENVIRONNEMENT - ACCES A L'ELEVAGE</i>	
. Non-respect de la réglementation relative aux installations classées	2
. Voies d'accès non stabilisées et présence d'effluents provenant des étables ou des locaux annexes	1

### 5.2.2. FOURNISSEURS

Le tableau 7 présente une typologie des écarts avec le code conclusion correspondant pour les fournisseurs (*abatteurs, ateliers de découpe, grossistes*).

**Tableau 7 : typologie des écarts pour les fournisseurs:**

<b>LIBELLE</b>	<b>Code Conclusion</b>
<b>ABATTAGE</b>	
. Engagement fournisseur non disponible (cf. formulaire E3)	2
. Elevage non engagé (cf. formulaire E2)	2
. Origine non conforme (durée ou localisation)	2
. Distributeur ou client non engagé	1
. Registre d'abattage incomplet ou non conservation de la copie des passeports	2
. Race non conforme	2
. Traçabilité des viandes non satisfaisante ou non conforme	2
. Traçabilité documentaire non satisfaisante ou non conforme	2
. Utilisation d'étiquettes de communication non conforme ou non préalablement valider par INTERBEV (carcasses, découpe de gros)	2
<b>DECOUPE (GROSSISTE)</b>	
. Découpe avec mélange des lots EXPORT et autres	2
. Absence de comptabilité matière	2
. Quantités EXPORT sorties > entrées	2
. Traçabilité des viandes découpées non satisfaisante ou non conforme	2
. Traçabilité documentaire viandes découpées non satisfaisante ou non conforme	2
. Utilisation d'étiquettes de communication non conforme ou non préalablement valider par INTERBEV (viandes découpées, PAD, UVCI)	2



## 6. ANNEXE 1: LISTE DES RACES BOVINES

La liste présente les types raciaux des gros bovins avec leurs codes selon l'Accord Interprofessionnel relatif aux mentions devant figurer obligatoirement en matière d'étiquetage et de promotion de la viande bovine (INTERBEV 17 février 1998)

<i>RACES LAITIÈRES</i>	<i>CODE</i>	<i>RACES MIXTES</i>	<i>CODE</i>	<i>RACES A VIANDE (ET CROISÉS -VIANDE)</i>	<i>CODE</i>
HOLSTEIN	66 ou 83	NORMANDE	56	CHAROLAISE	38
PRIM'HOLSTEIN	66	3/4 NORMANDE	50	LIMOUSINE	34
3/4 PRIM'HOLSTEIN	60	MONTBÉLIARDE	46	MAINE ANJOU	41
BRETONNE PIE NOIRE	29	3/4 MONTBÉLIARDE	40	BLONDE D'AQUITAINE	79
JERSIAISE	15	RED HOLSTEIN	84	AUBRAC	14
DAIRY SHORTHORN	42	x MONTBÉLIARDE		SALERS	23
GUERNESEY	74	ABONDANCE	12	GASCONNE	72
AYRSHIRE	18	RED HOLSTEIN	91	GASCONNE ARÉOLÉE	77
Autres races TRAITES ÉTRANGÈRES	44	x ABONDANCE		PARTHENAISE	71
		PIE ROUGE PLAINES	19	CAMARGUE	37
		RED HOLSTEIN	87	BAZADAISE	24
		x PIE ROUGE PLAINES		BLANC BLEU	25
		TARENTEISE	31	AURE ST GIRONS (Casta)	97
		BRUNE	21	BISON	10
		BLEUE DU NORD	52	CORSE	36
		PIE ROUGE DE L'EST - SIMMENTAL Française	35	CRÉOLE	55
				COOPELSO 93	93
		VOSGIENNE	57	INRA 95	95
		ROUGE FLAMANDE	63	ANGUS	17
		FROMENT DU LÉON	69	HEREFORD	85
		BORDELAISE	26	GALLOWAY	73
		BÉARNAISE	61	SOUTH DEVON	45
		FERRANDAISE	65	HIGHLAND CATTLE	86
		LOURDAISE	33	CHIANINA	32
		VILLARD DE LANS	53	PIÉMONTAISE	75
		ARMORICAINE	43	MARCHIGIANA	49
		BUFFLE	20	ESPAGNOLE BRAVA	51
		GELBVIEWH	78	BRAHMA	81
		HERENS	82	AUTRES RACES ALLAI- TANTES ÉTRANGÈRES	48
		N'DAMA	54		
				<b>CROISES</b>	39